



Association d'intérêt général

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Accompagnement social associé au
dispositif ALT classique

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la fin du Dispositif d'Appartement Relais Famille actée par la Direction d'Hébergement des Familles Vulnérables (DHFV), l'AUVM a collaboré étroitement avec la DRIHL UT 94 (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) pour trouver des solutions de sortie pour les familles, afin qu'elles ne se retrouvent pas sans solution d'hébergement à la fin de leur prise en charge. Un comité de pilotage avec la DRIHL a permis de convenir d'une convention exceptionnelle, permettant à un nombre limité de familles de poursuivre leur hébergement au sein de l'AUVM valable

jusqu'au 31 décembre 2024, et correspond au dispositif ALT. Dans ce contexte particulier, l'équipe de l'AUVM a poursuivi l'hébergement et l'accompagnement social de ces familles avec comme priorité une solution de sortie positive.

Les familles concernées étaient déjà accompagnées par l'AUVM, et leur situation sociale et budgétaire permettait d'envisager, à court ou moyen terme, l'obtention d'un logement social ou une proposition alternative via le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) du Val de Marne.

2. Public accueilli

Compositions familiales :

Trois familles ont bénéficié de ce dispositif. Elles se composent comme suit :

- Deux femmes seules avec un enfant chacune.
- Une femme seule avec trois enfants.
- Trois enfants sur cinq ont entre 4 ans et 10 ans, puis deux entre 11 ans et 17ans.

Situations Socioprofessionnelles :

Toutes les femmes accompagnées sont en situation d'emploi :

- Deux femmes sont salariées en CDI à temps partiel.
- Une femme est en CDD à temps plein.

3. Les hébergements

Les appartements proposés aux familles, au moment de l'admission, sont des appartements individuels situés dans des immeubles appartenant à des bailleurs sociaux partenaires de l'AUVM. Ce sont des logements adaptés et meublés par notre association en fonction de la typologie familiale. L'objectif est de permettre à ces personnes de se préparer à une solution de sortie positive en développant l'autonomie quotidienne. Le logement est à usage

principal d'habitation et est conforme aux normes de vie contemporaine.

En 2024, trois appartements ont été dédiés à l'accueil de ces familles sur les communes d'Orly, Gentilly et Arcueil. Il s'agit de deux logements de T1 et un logement T4. Par ailleurs, ils sont entretenus régulièrement en collaboration avec le bailleur social et les agents techniques de l'AUVM.

4. L'accompagnement social AUVM

Modalités de l'Accompagnement :

Les familles ont rencontré leur référent social en entretien individuel, deux fois par mois, soit directement à l'appartement, soit au bureau de l'association, en fonction des besoins individuels déterminés dans le cadre du Contrat d'Accompagnement Individualisé (CAI). Ce suivi a permis de renforcer les liens et d'assurer une meilleure progression des démarches.

La transmission des documents administratifs et autres pièces justificatives a été cruciale pour faire évoluer positivement la situation de chaque famille. Le respect des délais et la collaboration active des familles ont permis de dynamiser les processus de recherche de solutions adaptées.

L'objectif principal de cet accompagnement a été de trouver une solution d'hébergement ou de logement adaptée à chaque famille, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et d'éviter une sortie sans solution.

Les axes principaux d'accompagnement

Pour garantir le soutien nécessaire à l'amélioration de la situation des familles, un accompagnement social a été assuré par le référent social de l'AUVM. Cet accompagnement a permis de répondre aux besoins suivants :

- **Maintien des droits administratifs** : les familles sont accompagnées dans leurs démarches en lien avec les différentes institutions utiles au

maintien des droits ou à leur ouverture.

- **Soutien à l'insertion professionnelle :** les familles rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle sont soutenues dans leur dynamique de recherche d'emploi. Les référentes les orientent et les accompagnent vers des partenaires spécialisés. Dans certaines situations, il est adapté d'orienter les familles vers les partenaires spécialisés afin de garantir un accompagnement adapté et aussi d'ouvrir les familles vers l'extérieur. Cela permet de coordonner les savoir-faire de chacun, de favoriser les parcours d'insertion et de garantir une cohérence de l'accompagnement.
- **Gestion quotidienne du lieu d'hébergement :** Les visites à l'hébergement représentent un travail important permettant d'évaluer la capacité à utiliser et entretenir son logement et à se l'approprier. Ainsi, les ménages sont accompagnés à acquérir et à stabiliser leurs capacités de gestion de l'habitat, tant sur l'appropriation des lieux que sur le respect du voisinage ou encore le respect du règlement intérieur du bailleur.
- **Gestion budgétaire :** Afin de garantir une stabilité financière suffisamment solide pour accéder à un logement de droit commun ou à une alternative satisfaisante, les familles bénéficient d'une aide à la gestion budgétaire.

Elle consiste, à travers des outils comme la grille budgétaire, à prioriser ses dépenses mensuelles et à honorer les dépenses engagées dont le paiement de la participation financière. Elle peut aussi être axée sur la constitution d'une épargne anticipant les dépenses liées au relogement (assurance, mobilier...).

- **Recherche de solution d'hébergement ou de logement :** Tout au long de leur prise en charge, une solution de sortie évaluée régulièrement afin de solliciter les dispositifs les plus adaptés en fonction des situations. Ainsi, les familles sont, en fonction de leur situation, inscrites dans le logiciel SIAO insertion et ont effectué de demandes de logement de droit commun DALO, SYPLO, Action Logement.

Travail réalisé pour favoriser l'accès au logement

Une des priorités de l'accompagnement a été de faciliter l'accès au logement pour les familles positionnées sur ce dispositif temporaire. Plusieurs actions ont été menées dans ce sens :

- **Mise à jour des demandes de logement social :** les demandes de logement social des familles ont été actualisées afin de garantir leur prise en compte dans les procédures de mutation ou d'attribution. Cette mise à jour était essentielle pour refléter l'évolution de leur situation (nombre d'enfants, situation sociale, financière, etc.) et pour leur permettre

d'accéder à une offre de logement adaptée.

→ **Inscription sur Action Logement** : les familles ont été inscrites sur Action Logement, permettant l'accès à des solutions de logement en lien avec le dispositif Fluidité. Cette inscription est cruciale pour favoriser l'obtention d'un logement de droit commun.

→ **Mise à jour des dossiers SIAO** : les dossiers des familles auprès du SIAO ont été régulièrement mis à jour incluant la préconisation de sortie. Cela a permis de garantir leur accès

à des propositions d'hébergement d'urgence ou de logement, en lien avec les structures partenaires (centres d'hébergement, résidences sociales, etc.). Les mises à jour ont également permis de suivre l'évolution de leur situation et de renforcer leur dossier en vue de propositions d'hébergement adaptées.

5. Conclusion

En conclusion, l'accompagnement mis en place par l'AUVM en collaboration avec la DRIHL a permis d'offrir un soutien essentiel aux familles concernées, en facilitant leur transition vers une solution d'hébergement ou de logement pérenne. Malgré des avancées notables dans les démarches administratives et l'accès aux dispositifs existants, certaines difficultés structurelles, comme les procédures de divorce en cours, ont freiné l'obtention rapide d'un logement social. Toutefois, le travail mené a renforcé l'autonomie des familles et optimisé leurs chances d'intégration dans un logement stable, en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles.

Deux femmes sur trois n'ont pas pu obtenir un logement social en raison d'une procédure non finalisée. Nous travaillons en lien avec les avocats afin d'obtenir, dans la mesure du possible des documents officiels attestant de l'avancée des procédures de divorces afin de consolider les dossiers logement.

L'AUVM reste engagée dans le soutien et l'accompagnement des familles vulnérables, en collaboration avec les partenaires institutionnels, pour favoriser leur insertion durable dans la société.



Association d'intérêt général

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY Tél : 01 45 97 24 05 • info@auvm.org

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

www.auvm.org